

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T593

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **LEPREVOST COUVERTURE** en date du 20 Octobre 2021 pour
des travaux de réfection de couverture pour le compte de Monsieur NOGARET (DP N° 014 715 19U0199
décision du 08 Janvier 2020) **11 rue de Londres** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation rue de Londres.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **LEPREVOST COUVERTURE** est autorisée à la mise en place d'un échafaudage tubulaire
de 3 ml x 0,75 m de largeur au droit du **11 rue de Londres**. Un balisage et une protection devront être mis en
place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

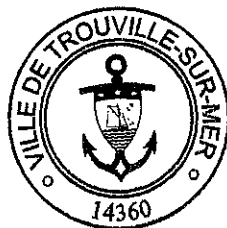
Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 20 Octobre 2021 au Vendredi 05
Novembre 2021**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 4 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 0,55 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,50 €
m²/jour au-delà de 30 jours. Un titre de recette sera émis et présenté à : **Entreprise LEPREVOST COUVERTURE
Rue des Feugrais – 14360 Trouville sur Mer**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les
agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés,
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 22 Octobre 2021

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF

Sylvie de Goetano
Sylvie de Goetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.